



Compte-rendu du Conseil Communautaire

Séance du 21 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars, à vingt heures quarante-cinq, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Limours, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, 615 rue Fontaine de Ville, sous la présidence de Madame Dany BOYER.

Étaient présents : Dany BOYER (*Pouvoir de François RAYNAL*), Hugues-Alexandre ROUSSEAU, Emmanuel DASSA, Virginie JANSSEN, Erwan LE BIHAN, Christophe PIEPRZ, Mélina VERA, Alain ARTORÉ, Thierry DEGIVRY (*Pouvoir de Catherine DUPONT*), Christian CHARDIN (*Pouvoir de Baptiste BONNET*), Valérie RIGAL (*Pouvoir de Baptiste BONNET*), Edwige HUOT-MARCHAND (*Pouvoir de Nelson SEGUNDO*), Alexandre VABRE (*Pouvoir de Frédérique PROUST*) Chantal THIRIET (*Pouvoir de Gilles AUDEBERT*), Philippe BALLELIO, Frédérique BOIVIN, Pierrette GROSTEFAN (*Pouvoir de Claude MAGNETTE*) Jean-Raymond HUGONET, Stéphane PATRIS, Simone CASSETTE, Jean-Marc DELAITRE (*Pouvoir de Séverine MARTIN*), François FRONTERA, William BERRICHILLO (*Pouvoir de Dominique MARTINI*), Thérèse BLANCHIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : François RAYNAL (*Pouvoir à Dany BOYER*), Catherine DUPONT (*Pouvoir à Thierry DEGIVRY*), Séverine MARTIN (*Pouvoir à Jean-Marc DELAITRE*), Rémi PISANO (*Pouvoir à Valérie RIGAL*), Baptiste BONNET (*Pouvoir à Christian CHARDIN*), Nelson SEGUNDO (*Pouvoir à Edwige HUOT-MARCHAND*), Christian SCHOETTL, Frédérique PROUST (*Pouvoir à Alexandre VABRE*), Gilles AUDEBERT (*Pouvoir à Chantal THIRIET*), Claude MAGNETTE (*Pouvoir à Pierrette GROSTEFAN*), Dominique MARTINI (*Pouvoir à William BERRICHILLO*).

Secrétaire de séance : Thierry DEGIVRY

Nombre de Conseillers

En exercice	35
Présents	24
Votants	34
(dont 10 pouvoirs)	

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 FÉVRIER 2024 : A L'UNANIMITE

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE :

2024	001	01/02/2024	Signature du contrat d'abonnement WEBPREV Prospective avec la société SELDON Finance pour un montant annuel de 1 150 € HT (1 380 € TTC) souscrit pour un an à compter du 1/01/2024 et renouvelable trois fois par tacite reconduction
2024	002	01/02/2024	Signature du contrat de suivi progiciels BERGER LEVRAULT- Pack e.magnus interco évolution
2024	003	13/02/2024	Signature du contrat de maintenance des pompes de relevage à la gare autoroutière avec l'entreprise ELECTRO 02 TEC, pour un montant de forfaitaire de 920 € H.T. correspondant à deux visites pour l'année 2024

DÉLIBÉRATIONS :

1- Avis sur le projet de révision du Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (S.R.H.H) 2024-2030

Le Conseil Communautaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi relative au Grand Paris du 3 juin 2010, qui prévoit que le SRHH doit territorialiser l'objectif de construction des 70 000 logements annuels entre les intercommunalités franciliennes ;

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.302-13 à 15 régissant le contenu, les modalités d'élaboration ainsi que les déclinaisons du SRHH ; et L302-5 traitant des objectifs en matière de logements sociaux ;

VU le Code de l'urbanisme pour les déclinaisons dans les documents d'urbanisme, et notamment l'article L.131-6 ;

VU le Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF) en cours de révision, avec lequel le SRHH doit être compatible ;

VU l'arrêté du projet de SRHH révisé, approuvé le 30 novembre 2023 en séance plénière du CRHH ;

CONSIDÉRANT le projet de révision soumis pour avis « *au conseil régional d'Ile-de-France, aux départements, à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat ainsi qu'aux communes n'appartenant pas à de tels établissements publics* » reçu à la CCPL le 12 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L.302-14 du Code de la construction et de l'habitation et notamment qu'en l'absence de délibération de la Communauté de Communes du Pays de Limours dans un délai de trois mois suivant la notification du projet de SRHH, son avis est réputé favorable ;

CONSIDERANT le courrier du 13 novembre 2023 du Préfet de l'Essonne, présentant la répartition de la TOL entre les intercommunalités de l'Essonne soit pour la CCPL :

- TOL 2016 : 110
- TOL proposée : 180, dont TOL sociale : 12 à 18 logements/an ;

CONSIDERANT le Plan Local de l'Habitat (PLH) de la CCPL approuvé le 18 octobre 2023, qui prévoit 192 à 198 logements par an à l'échelle de la CCPL ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à **l'unanimité**

6 Abstentions : Emmanuel DASSA, Virginie JANSSEN, Erwan LE BIHAN, Christophe PIEPRZ, Méлина VERA, Simone CASSETTE.

28 avis défavorables au projet du SRHH: Dany BOYER (*Pouvoir de François RAYNAL*), Hugues-Alexandre ROUSSEAU, Alain ARTORÉ, Thierry DEGIVRY (*Pouvoir de Catherine DUPONT*), Christian CHARDIN (*Pouvoir de Baptiste BONNET*), Valérie RIGAL (*Pouvoir de Baptiste BONNET*), Edwige HUOT-MARCHAND (*Pouvoir de Nelson SEGUNDO*), Alexandre VABRE (*Pouvoir de Frédérique PROUST*) Chantal THIRIET (*Pouvoir de Gilles AUDEBERT*), Philippe BALLELIO, Frédérique BOIVIN, Pierrette GROSTEFAN (*Pouvoir de Claude MAGNETTE*) Jean-Raymond HUGONET, Stéphane PATRIS, Jean-Marc DELAITRE (*Pouvoir de Séverine MARTIN*), François FRONTERA, William BERRICHILLO (*Pouvoir de Dominique MARTINI*), Thérèse BLANCHIER.

0 Avis favorables au projet du SRHH

PREND ACTE du projet de révision du Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH) qui prévoit la production de 180 logements par an sur le territoire de la CCPL pour la période 2024-2030 ce qui est conforme au PLHI 2023-2028 de la CCPL ;

RAPPELLE que le déficit en matière de transport collectif existant sur notre territoire doit être traité par l'autorité organisatrice de la mobilité car l'offre et la fréquence doivent s'améliorer pour répondre aux besoins des usagers existants et des futurs arrivants sur le territoire ;

S'INQUIETE au vu du préambule qui indique que « les orientations et objectifs du SRHH doivent ensuite être déclinés, selon un lien de compatibilité (...) par les PLU, PLUI si intercommunaux (...) et selon un lien de prise en compte ». Par conséquent, les PLU ne devront pas s'opposer au SRHH, ce qui marque une perte manifeste de souveraineté communale sur le plan de l'urbanisme.

DEMANDE à l'Etat et à la Région de mobiliser les moyens nécessaires pour mettre en œuvre les dispositifs relevant de leur compétences respectives (transport, développement économique, logement-hébergement) ;

DIT que l'empilement des normes et des schémas freine les projets de construction par l'opacité et les contradictions qu'il génère,

DEMANDE que l'articulation des schémas de planification SRHH-SDRIF-PDUIF soit assurée pour éviter que nos territoires subissent un développement non maîtrisé, sans apporter la réponse aux besoins des ménages en termes d'emploi, de transports et d'équipements ;

DEMANDE que le SRHH prenne plus en compte les évolutions réglementaires et sociétales, comme l'enjeu de la zéro artificialisation nette ou encore celui de la biodiversité, de la renaturation et les contraintes territoriales locales ;

SOUHAITE conserver une qualité de vie sur son territoire et une forme d'habitat en phase avec les besoins du territoire ;

DEMANDE à ce qu'un rééquilibrage des développements démographiques et des développements économiques soit réalisé à l'échelle de la Région, afin que le polycentrisme soit une réalité ;

AFFIRME, en ce qui concerne la production de logements, en particulier de logements locatifs sociaux, la nécessité d'un travail fin de mise à plat des raisons de ce déficit de logements produits qui doit s'appuyer sur des outils d'accompagnement des acteurs des territoires dans leurs démarches de développement ;

DIT que le Département reste à ce jour une échelle pertinente et essentielle pour promouvoir la cohérence des politiques de l'habitat, notamment pour l'Essonne qui est un département marqué par de fortes disparités territoriales et sociales d'une part et par d'importants potentiels de développement d'autre part ;

DEMANDE une vision consolidée de l'habitat et de l'hébergement à l'échelle départementale ;

EMET LE SOUHAIT que le nouveau SRHH soit l'occasion de doter les collectivités de plus de moyens et d'outils pour mettre en œuvre des objectifs en harmonie avec les réalités territoriales ;

EMET UN AVIS DÉFAVORABLE au projet de révision du SRHH et souhaite que soient prises en compte les propositions de travail suivantes défendues par les élus du département de l'Essonne :

- Mieux saisir le potentiel du foncier et des logements existants,
- Engager un travail avec les bailleurs sur la sous-occupation,
- Simplifier les démarches administratives,
- Accompagner les territoires,
- Développer et partager une analyse des projets habitat dans leur environnement,
- S'assurer du développement des logements très sociaux dans le respect de la mixité sociale,
- Observer et analyser pour mieux construire,
- Consolider les systèmes de financement qui encouragent l'accès à la propriété des ménages,
- Sécuriser l'habitat inclusif,
- Améliorer les produits de l'habitat intergénérationnel,
- Proposer des expérimentations,
- Sécuriser le modèle économique des bailleurs associatifs.

2- Rapport égalité femme-homme 2023

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes ;

VU le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

VU la délégation de la vice-présidente Edwige HUOT-MARCHAND,

VU le rapport sur l'égalité femme-homme 2023 de la CCPL présenté aux conseillers communautaires et annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT l'obligation pour la CCPL de présenter un rapport égalité femme-homme préalablement aux débats sur les orientations budgétaires ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la CCPL, en tant que collectivité territoriale, d'utiliser ses pouvoirs en faveur d'une plus grande égalité pour toutes et tous ;

CONSIDERANT dès lors qu'il est rendu obligatoire la présentation d'un plan d'actions et d'orientations en vue d'améliorer la situation ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 21 mars 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente Edwige HUOT-MARCHAND chargée de l'égalité Femme-Homme au sein de la CCPL et après en avoir délibéré, à l'**unanimité**

PREND acte du rapport sur la situation de la CCPL en matière d'égalité entre les femmes et les hommes qui lui a été présenté.

APPROUVE le plan d'actions présenté.

3- Débat d'orientation budgétaire 2024 : budget principal et budgets annexes

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'art- L.5217-10-4 qui précise que la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi « NOTRe » ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposant aux communes, EPCI, départements et régions de présenter avant l'examen de leur budget, l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées ;

VU le rapport d'orientation budgétaire 2024 adressé à chacun des membres du conseil communautaire en date du 14 mars 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 23 janvier 2024 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 21 mars 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'**unanimité** ;

PREND ACTE de la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2024 pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes de la CCPL.

PREND ACTE de la présentation du tableau de l'ensemble des indemnités perçues au titre de tout mandat et de toutes fonctions des conseillers communautaires de la CCPL annexé au ROB 2024 ;

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif au budget 2024 pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes de la CCPL sur la base du rapport présenté et annexé à cette délibération.

PRECISE que le ROB sera transmis aux communes membres de la CCPL dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB et mis à disposition du public par voie d'affichage et déposé sur le site internet de la CCPL conformément aux décrets 2016-834 et 841 des 23 et 24 juin 2016.

4- Constitution d'un groupement de commandes entre l'EPCI et ses communes membres relatif au marché de fourniture, de livraison de repas en liaison froide ainsi que d'autres services connexes

Le Conseil Communautaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1414-1 à L1414-4, et l'article L.5211-4-4 ;

VU le Code de la Commande Publique et plus précisément ses articles L2113-6 à L2113-7 ;

VU le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture, la livraison de repas en liaison froide ainsi que d'autres services connexes ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 21 mars 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un groupement de commandes afin de passer conjointement un marché, ce qui permet de mutualiser la procédure de passation et d'obtenir des tarifs préférentiels.

CONSIDERANT l'intérêt en matière de simplification administrative et de gain d'efficacité ;

CONSIDERANT qu'à cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commande est établie. Elle prend acte du principe et de la création du groupement de commandes et désigne la CCPL comme coordonnateur ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à **l'unanimité** ;

APPROUVE la création d'un groupement de commandes, relatif à la fourniture et la livraison de repas en liaison froide ainsi que d'autres services connexes, avec les communes membres qui le souhaitent ;

APPROUVE le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes, désignant la CCPL comme coordonnateur et l'habilitant à attribuer, signer et notifier le marché ;

AUTORISE la Présidente à signer cette convention constitutive du groupement de commandes, de même que tout document contractuel nécessaire à la bonne exécution du groupement de commandes, dans le respect de la convention de groupement et des règles de la commande publique en vigueur.

5- Autorisation à la Présidente de signer une convention de partenariat avec l'Association Solidarité Accompagnement des Migrants (SAM)

Le Conseil Communautaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention de partenariat entre l'association SAM et la CCPL en matière de formation, parrainage/accompagnement des entreprises et de participation aux événementiels intercommunaux joint à la présente délibération ;

VU l'avis favorable de la commission Emploi en date du 2 novembre 2023 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 21 mars 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'**unanimité**

APPROUVE le projet de convention susvisée ;

AUTORISE la Présidente à signer cette convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 de la CCPL.

6- Proposition de partenariat avec l'Agence Départementale d'Information du Logement (ADIL91) avec mise en place de permanences.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

VU l'ordonnance n°2020-1144 du 16 septembre 2020, relative à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations, concernant la lutte contre l'habitat indigne ;

VU la loi 2022-217 du 21 février 2022 dite « loi 3DS », prévoyant de nouvelles dispositions en matière de l'habitat,

VU le Code de l'urbanisme pour les déclinaisons dans les documents d'urbanisme, et notamment l'article L.131-6 et suivants ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article 302-1 et suivants, traitant du Programme Local de l'Habitat (PLH),

VU le Plan départemental de lutte contre l'habitat indigne 2019-2024 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Limours, précisant sa compétence en matière de « Politique du logement et de cadre de vie »,

VU le Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) signé le 07 février 2022, et la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » (PVD) signée le 4 juin 2021 qui y est annexée ;

VU le Programme Local de l'Habitat de la CCPL 2023-2028 approuvé par délibération du Conseil communautaire du 18 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT l'étude pré-opérationnelle en cours, en faveur de l'habitat privé à l'échelle de l'EPCI, qui doit permettre de fixer un volet opérationnel de l'habitat dans le projet de convention cadre PVD (valant Opération de Revitalisation du Territoire) ;

CONSIDÉRANT que l'ADIL est l'un des partenaires « expert » du Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) institué par le Préfet de l'Essonne en 2011 ;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de ce partenariat avec l'ADIL, participe à la réalisation des actions fixées dans le PLH, en faveur notamment de « l'incitation à la restauration du parc existant

privé » et de « l'animation et au suivi » de la stratégie en faveur de l'habitat, en cohérence avec les engagements du dispositif PVD ;

APRÈS avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'**unanimité**

DÉCIDE de l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Limours à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL), dont le siège est situé 1 Boulevard de l'Ecoute s'il Pleut - B.P.94 - 91003 EVRY cedex.

APPROUVE les termes de la convention de partenariat à conclure entre la CCPL et l'ADIL.

AUTORISE Madame la Présidente à signer ladite convention annexée à la présente délibération et à mettre en œuvre les engagements fixés dans celle-ci.

PRÉCISE que la participation annuelle de la CCPL à l'ADIL est de 1 800.43 € en 2024.

PRÉCISE que le montant forfaitaire pour chacune des permanences organisées à la CCPL est fixé à 150 €.

DIT que les crédits résultant de la présente délibération sont inscrits au Budget de la Communauté de Communes du Pays de Limours.

7- Désignation des membres des commissions intercommunales (modification) pour la Commune de Les Molières

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-22, L 5211-1, et L5211-40-1 ;

VU la délibération n° 2020-79 du 10 septembre 2020 relative à la création des commissions thématiques de la CCPL ;

VU la délibération n° 2020-80 du 10 septembre 2020 relative à la désignation des membres des commission thématiques de la CCPL ;

VU la délibération n° 2020-100 du 15 octobre 2020 relative à la modification des membres des commission thématiques de la CCPL ;

VU la démission de Monsieur Yvan LUBRANESKI en date du 9 juin 2023 ;

VU la candidature de Monsieur GRUFEILLE Jean-Paul pour représenter la commune des Molières au sein des Commissions Développement Économique, Finances et mutualisation, Transports et Travaux et grands projets ;

CONSIDERANT les modifications proposées par la commune des Molières, qu'après appel à candidatures et la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, le conseil communautaire, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

Sur le rapport de la Présidente, après avoir voté à main levée ;

FIXE la composition des différentes commissions intercommunales prenant en compte les propositions de modifications de la Commune des Molières comme suit :

COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE		
Membres titulaires	Noms	Prénoms
ANGERVILLIERS	COLAS	Mickaël
BOULLAY-LES-TROUX	GILLES	Ophélie
BRIIS-SOUS-FORGES	DASSA	Emmanuel
COURSON-MONTELOUP	ARTORÉ	Alain
FONTENAY-LES-BRIIS	DUPONT	Catherine
FORGES-LES-BAINS	PISANO	Rémi
GOMETZ-LA-VILLE	SEGUNDO	Nelson
JANVRY		
LES MOLIÈRES	GRUFEILLE	Jean-Paul
LIMOURS	CELHAY	Joëlle
PECQUEUSE	DARAGON	Patrice
SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD	GALEAZZI	Murielle
SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE	BERRICHILLO	William
VAUGRIGNEUSE	BOURGUET	Éric
Membres suppléants	Noms	Prénoms
ANGERVILLIERS	HAMLIN	Florent
BOULLAY-LES-TROUX	CATTE	Philippe
BRIIS-SOUS-FORGES	VERA	Méline
COURSON-MONTELOUP	CHAINTREUIL	Daniel
FONTENAY-LES-BRIIS	JALABERT	Laurence
FORGES-LES-BAINS	CORVEST	Irène
GOMETZ-LA-VILLE	PIALAT	Sonia
JANVRY		
LES MOLIÈRES	GATTERER	Karl-Heinz
LIMOURS	BOUTTEMONT	Alain
PECQUEUSE	DEZWARTE	Antoine
SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD	COUTURIER	Franck
SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE	MARTINI	Dominique
VAUGRIGNEUSE	VERRECCHIA	Thierry

COMMISSION FINANCES – MUTUALISATION		
Membres titulaires	Noms	Prénoms
ANGERVILLIERS	ALCMON	Isabelle
BOULLAY-LES-TROUX	CATTE	Philippe
BRIIS-SOUS-FORGES	VERA	Méline
COURSON-MONTELOUP	ARTORÉ	Alain
FONTENAY-LES-BRIIS	DEGIVRY	Thierry
FORGES-LES-BAINS	CHARDIN	Christian
GOMETZ-LA-VILLE	GORSKI	Witold
JANVRY		
LES MOLIÈRES	GRUFEILLE	Jean-Paul
LIMOURS	LE GOASDUFF	Nolwenn
PECQUEUSE	DELAITRE	Jean-Marc
SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD	DE CUREL	François
SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE	BERRICHILLO	William
VAUGRIGNEUSE	VERRECCHIA	Thierry
Membres suppléants	Noms	Prénoms
ANGERVILLIERS	COLAS	Mickaël
BOULLAY-LES-TROUX	ROUSSEAU	Hugues
BRIIS-SOUS-FORGES	KASPERSKI	Guillaume
COURSON-MONTELOUP	CHAINTREUIL	Daniel

FONTENAY-LES-BRIIS	DUPONT	Catherine
FORGES-LES-BAINS		
GOMETZ-LA-VILLE	SEGUNDO	Nelson
JANVRY		
LES MOLIÈRES	PRABONNAUD	Marc
LIMOIRS	AUDEBERT	Gilles
PECQUEUSE	BOYER	Stéphane
SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD		
SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE	DELOMME	Christian
VAUGRIGNEUSE	BLANCHIER	Thérèse

TRAVAUX ET GRANDS PROJETS		
Membres titulaires	Noms	Prénoms
ANGERVILLIERS	COLAS	Mickaël
BOULLAY-LES-TROUX	RASPAIL	Bruno
BRIIS-SOUS-FORGES	DASSA	Emmanuel
COURSON-MONTELOUP	ARTORÉ	Alain
FONTENAY-LES-BRIIS	JACQUET	Jean-Paul
FORGES-LES-BAINS	GRANGIER	Gaëtan
GOMETZ-LA-VILLE	TAGHIAN	Magdi
JANVRY		
LES MOLIÈRES	GRUFEILLE	Jean-Paul
LIMOIRS	AUDEBERT	Gilles
PECQUEUSE	DROUET	Claude
SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD	FRONTERA	François
SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE	DELOMME	Christian
VAUGRIGNEUSE	BLANCHIER	Thérèse
Membres suppléants	Noms	Prénoms
ANGERVILLIERS	ROULOT	Arnaud
BOULLAY-LES-TROUX	RIVOALLAND	Sandrine
BRIIS-SOUS-FORGES	TAVEAU	Philippe
COURSON-MONTELOUP	CHARENTREUIL	Daniel
FONTENAY-LES-BRIIS	CIPRES	Manuel
FORGES-LES-BAINS	VERGNIEUX	Philippe
GOMETZ-LA-VILLE	LLORET	Bernard
JANVRY		
LES MOLIÈRES	PRABONNAUD	Marc
LIMOIRS	VERON	Laurent
PECQUEUSE	BOYER	Stéphane
SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD		
SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE	BERRICHILLO	William
VAUGRIGNEUSE	VERRECCHIA	Thierry

COMMISSION TRANSPORTS		
Membres titulaires	Noms	Prénoms
ANGERVILLIERS	ALCMON	Isabelle
BOULLAY-LES-TROUX	GUILLON	Jean
BRIIS-SOUS-FORGES	PIEPRZ	Christophe
COURSON-MONTELOUP	AUNAI	Nicolas
FONTENAY-LES-BRIIS	LAVAUD	Thierry
FORGES-LES-BAINS	MYOTTE	Patrick
GOMETZ-LA-VILLE	TAGHIAN	Magdi
JANVRY		

LES MOLIÈRES	GRUFEILLE	Jean-Paul
LIMOURS	LOUIS	Stéphane
PECQUEUSE	SORNEIN	Jean-François
SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD		
SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE	BERRICHILLO	William
VAUGRIGNEUSE	DAUDIER	Stéphane
Membres suppléants	Noms	Prénoms
ANGERVILLIERS	TREHET	Stéphane
BOULLAY-LES-TROUX	GOMETZ-FUENTES	François
BRIIS-SOUS-FORGES	JANSSEN	Virginie
COURSON-MONTELOUP	SIMON	Emeline
FONTENAY-LES-BRIIS	CIPRES	Manuel
FORGES-LES-BAINS	MARTIN	Séverine
GOMETZ-LA-VILLE	LLORET	Bernard
JANVRY		
LES MOLIÈRES	LOSSIE	Franck
LIMOURS	PATRIS	Stéphane
PECQUEUSE	DROUET	Claude
SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD		
SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE	CORDIN	Sébastien
VAUGRIGNEUSE	BOTINEAU	Adrien

8- Autorisation à la Présidente de signer la convention de partenariat avec la CCI de l'Essonne et le partenaire associé L'Autre Club relative au développement économique du territoire de la communauté de communes du pays de Limours

Le Conseil Communautaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention de partenariat entre la CCI, l'Autre Club et la CCPL relative au développement économique du territoire de la communauté de communes du Pays de Limours annexé à cette délibération ;

VU l'avis favorable de la commission Développement Économique du 1^{er} février 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 19 mars 2024 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 21 mars 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'**unanimité**

APPROUVE le projet de convention annexé à la présente délibération.

AUTORISE la Présidente à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2024 de la CCPL à l'article 6281.

9- Autorisation à la Présidente de signer la convention de partenariat avec la Chambre des Métiers de l'Artisanat de l'Essonne (CMAE) relative au développement économique du territoire de la communauté de communes du pays de Limours

Le Conseil Communautaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention de partenariat entre la CMAE et la CCPL relative au développement économique du territoire de la communauté de communes du Pays de Limours annexé à cette délibération ;

VU l'avis favorable de la commission Développement Économique du 1^{er} février 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 19 mars 2024 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 21 mars 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à **l'unanimité**

APPROUVE le projet de convention annexé à la présente délibération.

AUTORISE la Présidente à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2024 de la CCPL à l'article 6281.

La séance est levée à 22h15.



La Présidente de la CCPL

Dany Boyer
Dany BOYER